

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation de musique Traditionnelle sur la commune d'Agon-Coutainville.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Mare de Lessay le dimanche 23 juillet 2023 de 7 heures à 01 heures le lundi 24 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 12 mai 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

